

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

APPEL À CANDIDATURE

PROFESSIONNELS

Partie à compléter par la direction de l'établissement avant diffusion

Madame, Monsieur,

Votre établissement organise au cours du 2nd trimestre 2021 de nouvelles élections des membres du Conseil de la vie sociale.

Sa vocation est de promouvoir la participation et l'expression des personnes accompagnées sur la vie institutionnelle de votre établissement, qu'il s'agisse de la vie quotidienne, de son organisation, des activités, des projets de travaux et d'équipement ou de toute modification substantielle touchant aux conditions de l'accompagnement.

Le Conseil de la vie sociale est constitué de représentants de personnes accompagnées, de représentants des familles ou proches, de représentants du Conseil d'Administration de Kan Ar Mor et de représentants des professionnels. Un cadre de direction, ainsi que des personnes invitées participent aux réunions.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil de la vie sociale, sièges de représentants des professionnels sont à pourvoir.

Les temps de rencontre du Conseil de la vie sociale sont organisés trois fois par an.

Le mandat est d'une durée de trois ans.

**Si vous souhaitez vous engager au sein du Conseil de la vie sociale de votre établissement
retournez votre candidature avant le 2021 :**

 **PAR COURRIER :**
ASSOCIATION KAN AR MOR

 **PAR MAIL :**

Partie à compléter par le candidat

VOUS CONNAÎTRE :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Numéro de téléphone professionnel :

Adresse mail professionnelle :

En remplissant cet appel à candidature pour devenir membre du Conseil de la vie sociale, vous acceptez que les informations recueillies soient collectées et stockées exclusivement pour mener à bien les objectifs visés par cette instance (identification des membres et partage des comptes rendus).

Ces données sont conservées pendant la durée du mandat qui est de 3 ans. Pendant cette période les établissements de l'association Kan Ar Mor concernés par les Conseils de la vie sociale mettent en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés (contrôle des accès électronique et physique, connexion sécurisée, hébergeurs données de santé, données chiffrées..).

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, opposition, rectification, effacement, limitation et portabilité que vous pouvez exercer auprès des membres du Conseil de la vie sociale concerné ou de la déléguée à la protection des données de l'association : dpo@kanarmor.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).